

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2019

Etaient présents : Mmes CHALLINE. KOCKEISEN. MULLER. MAGI. PIECHOCKI. SCHWAB. DOS SANTOS. VAQUANT. GAMBA.
MM. VIDILI. BASTIEN. ZANNETTI. DURAND. JACQUES. SANTORO. CASTELLETTA. GERMAIN.
Excusés : Mme MIOTTO (procuration à Mme MULLER). M. LAMORLETTE.

-o-

Le Compte rendu de la séance du 3 décembre 2018 n'appelle aucune observation, des élus présents.

-o-

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient - suite à la démission de Monsieur Michel PIOVESAN, confirmée par courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Meurthe-et-Moselle, en date du 11 décembre 2018 - de siéger en tant que suivante immédiate sur sa liste « MOUTIERS AVENIR - LISTE PLURALISTE SOCIALE ET NOVATRICE » de désigner officiellement Madame Audrey GAMBA.

Madame Audrey GAMBA a fait connaître sa décision de siéger au Conseil Municipal et a donc été convoquée à la séance de ce soir, séance au cours de laquelle elle peut siéger valablement.

Il est procédé à l'installation de Madame Audrey GAMBA en sa qualité de Conseillère Municipale de Moutiers.

-o-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'ordre des adjoints. L'ordre de nomination détermine le rang des adjoints ; la place du premier adjoint devient vacante, le deuxième y est promu, chaque adjoint remontant d'un rang.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des adjoints qui s'établit maintenant ainsi :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Madame Marie-Ange CHALLINE
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Madame Aline KOCKEISEN
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Daniel BASTIEN
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Madame Marie-Jeanne MULLER

-o-

Monsieur le Maire demande le retrait du point n° 3 de l'ordre du jour : Nomination de deux Conseillers Municipaux délégués ; accepté à l'unanimité.

-o-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de modifier la délibération indemnitaire. Il est recommandé de fixer le montant des indemnités en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

-o-

Suite à la démission de Monsieur Michel PIOVESAN, délégué au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Orne Aval, la candidature de M. Robert SANTORO est proposée. Aucun autre candidat ne s'est manifesté. Il est élu, à l'unanimité.

-o-

Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Ange CHALLINE comme représentante de la Commune de Moutiers au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) à l'OLC (Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences), en remplacement de Monsieur Michel PIOVESAN.

-o-

Il convient aussi de remplacer Monsieur Michel PIOVESAN à AMOMFERLOR ; Monsieur Robert SANTORO est élu, à l'unanimité.

-o-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les compétences EAU-ASSAINISSEMENT deviennent obligatoires pour les Communautés de Communes à partir du 1^{er} janvier 2020.

Considérant l'article 1 de la loi n°2018-702, du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes précise que : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétence prend effet le 1^{er} janvier 2026 ».

Considérant la promulgation de cette loi par le Président de la République, après délibération de l'Assemblée Nationale et du Sénat et l'adoption par l'Assemblée Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement et demande à ce que le transfert prenne effet au 1^{er} janvier 2026.

Ampliation de cette délibération sera envoyée à Monsieur de Président de Orne Lorraine Confluences pour suite à donner.

-o-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la requalification urbaine des cités minières de Moutiers bas.

Le devis établi par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, concernant la tranche 3 des travaux, s'élève à 800 698,75 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la réalisation de ces travaux pour un montant de 800 698,75 € H.T.

Il sollicite, pour la réalisation de ces travaux, les subventions suivantes :

* Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, pour un montant de 250 000 €.

* Amendes de police 2019, pour un montant de 32 000 €.

-o-

Le Conseil Municipal accepte de verser une avance de subvention, de 5 000 €, au C.C.A.S. de Moutiers.

-o-

Les travaux de requalification urbaine des cités minières de Moutiers bas, tranche 1 & 2, sont interrompus depuis la veille (intempéries).

-o-

Monsieur le Maire confirme que tout Moutiers est câblé au haut débit. Les habitants, qui souhaitent s'abonner, doivent prendre contact avec ORNE THD à Joeuf. Début des branchements le lundi 4 février 2019.

-o-

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, d'un mail reçu de la Présidente de la MJC : « En 2018, pour des raisons de santé, la MJC de Moutiers était en pause et n'a pas utilisé le Foyer Lucien Woll. De plus en décembre 2018, les cours de danse de salon n'ont pas pu avoir lieu à 3 reprises en raison des fêtes et de la Sainte Barbe. Nous souhaiterions que notre gratuité de 2018 soit reportée sur l'année 2019 ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde 2 utilisations gratuites, pour la MJC, pour l'année 2019.

-o-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'une demande de subvention de la FNATH (association des accidentés de la Vie). Il propose d'attribuer 50 € ; somme que le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser.

-o-

Comme chaque année, une subvention de 80 € est accordée au Comité Départemental d'Organisation du Concours national du prix de la résistance et de la déportation.

-o-

Madame KOCKEISEN informe le Conseil Municipal que les chorales du lycée Louis Bertrand, des collèges Jean Maumus et Jules Ferry de Briey, ainsi que celle du collège Gabriel Pierre de Ste Marie-aux-Chênes, préparent cette année encore un projet musical qui doit aboutir à un concert. Cette association sollicite une aide financière à hauteur de 200 euros. Comme l'année passée, le Conseil Municipal accorde cette subvention.

-o-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'un courrier reçu du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, concernant le fonds « communes fragiles ». Les communes de 1000 à 2000 habitants verront leur enveloppe passer de 15 000 à 20 000 €, dans le cadre des CTS (contrat territoires solidaires) 2019-2021.

-o-

Madame Marie-Ange CHALLINE relate la rencontre cordiale et franche, du bureau municipal et de quelques élus, avec la délégation des gilets jaunes qui occupent le rond point de Sainte Marie-aux-Chênes. Elle expose toutes les difficultés de la vie courante auxquelles sont confrontés les plus démunis de notre territoire. Toutes les personnes présentes à cette réunion, condamnent les violences subies par les gilets jaunes lors des manifestations.

*Le Maire,
Rémy VIDILI.*